

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juillet 2020**

**Date de la convocation : 11 juillet 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, Mme Virginie OSTOJIC à M. Guy MARTINET, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absents suppléés** : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. André Jean TERRA.

**Secrétaire de séance** : M. Isidore POLO.

---

**OBJET** : **FINANCES**: Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe « Transports et déplacements »

**Rapporteur** : Le Président

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le budget annexe transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel "les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense".

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » (article 2224-2 du même code), ce qui est le cas du budget annexe transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération. Cette prise en charge est conditionnée à l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le budget annexe des transports et déplacements prend en compte synthétiquement trois secteurs d'activités de la politique des transports et de la mobilité de Vienne Condrieu Agglomération :

- L'exploitation du réseau des transports urbains, confiée à deux exploitants par délégation de service public : la société Vienne Mobilités et le groupe Transdev. Les recettes affectées à cette activité sont la tarification (tickets et abonnements) payée par les usagers dont le montant est fixé par le Conseil communautaire mais dont le produit est encaissé par l'exploitant, le produit du versement transport acquitté par les entreprises de plus de 11 salariés du territoire et des subventions diverses dont la DGD perçue de l'Etat (dotation générale de décentralisation). Le produit de ces recettes est structurellement insuffisant pour couvrir le besoin de financement du réseau de transports urbains,
- La compétence transports scolaires transférée à ViennAgglo (désormais Vienne Condrieu Agglomération) par les départements de l'Isère et du Rhône en 2004. Depuis septembre 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains et scolaires (Loi NOTRe). En vertu de conventions, la Région verse une participation financière à Vienne Condrieu agglomération correspondant à la charge nette du service, arrêtée au moment du transfert de la compétence. L'absence de clause d'actualisation de cette participation (notamment en ce qui concerne les lignes internes) génère un besoin de financement de cette activité, non couvert par des recettes propres,
- La politique en faveur du développement des modes doux de déplacement, telle que définie dans le Plan de mobilité. Ce programme d'actions (développement du vélo, covoiturage, auto partage, pédibus, etc.) a été intégré dans ce budget annexe qui regroupe l'ensemble de la politique des transports et déplacements, mais n'est pas équilibré par des ressources propres.

Pour 2020, cette subvention est fixée à 1 120 000 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget des transports et déplacements sur cet exercice.

-----  
**VU** les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention de 1 120 000 € pour l'exercice 2020 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice ;

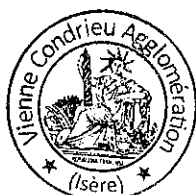
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

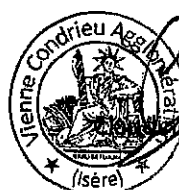
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2020  
et a été publiée le 22 JUIL. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente



  
PERRON-BERTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*